

ARRETE MUNICIPAL n°599/2025
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
TRAVAUX DE FOUILLES ET DE SONDAGES
ZONAGE COMPRIS ENTRE LA RUE DU QUAI DU HALAGE, LA DEULE, LE PONT ROYAL ET LE
BOULEVARD SCHUMAN

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de la société EODD Ingénieurs Conseils en date du 07 octobre 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux de fouilles et de sondages sollicités par la société EODD Ingénieurs Conseils

ARRETONS

Article 1^{er} : La société EODD Ingénieurs Conseils est autorisée à occuper la voie publique du 1^{er} au 05 décembre 2025 inclus, entre la rue du Quai du Halage, la Deûle, le Pont Royal et le boulevard Schuman pour le projet de renaturation d'Euralille à la Deûle. Le stationnement est interdit et considérant comme gênant.

Article 2 : Durant l'intervention, la circulation des véhicules pourra être restreinte en tant que de besoin.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 4 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

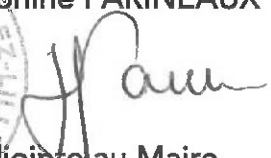
Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André Lez Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la société EODD Ingénieurs Conseils – 3 Allée d'Auteuil – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 19 NOV. 2025

Pour le Maire, par délégation
Joséphine FARINEAUX

Adjointe au Maire,
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le

19 NOV. 2025